

Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q10/E19

QualiOpi indicateur 10
Eduform indicateur 19

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires. Dans le cas de CFA : le prestataire met en œuvre les dispositions de la loi relative aux obligations des CFA pour l'accompagnement des apprentis (missions mentionnées aux 1°, 2° et 11° de l'article L. 6231-2 du code du travail). Pour les CFA, accompagnement dans la recherche d'un employeur, adaptation de la durée du contrat d'apprentissage.

Les enjeux

Proposer un accompagnement adapté aux besoins de chaque apprenti, et ce, tout au long du cursus de formation (mot-clef : individualisation).

Les points d'appui

Article L. 6231-2 du Code du travail

[Guide pratique La pédagogie de l'alternance](#), Observatoire de la métallurgie et OPCO 2i – novembre 2022 (chapitre sur l'individualisation)

Les dispositifs issus de la transformation de la voie professionnelle : [fiches d'auto-évaluation](#) proposées par la DGESCO, dont celles spécifiques sur la voie professionnelle : La [co-intervention](#) / Le [chef d'œuvre](#) / L'[accompagnement personnalisé](#) / La [consolidation des acquis](#) / La [préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études](#).

« [Développer la multimodalité dans les dispositifs modulaires de formation](#) » - Région Pays de la Loire, 2016.

Les actions à conduire par priorités

Construire une offre modulaire et multimodale en matière d'accompagnement (individuel et/ou collectif : groupes à effectifs réduits / grands groupes / même classe / même niveau : inter-niveaux distance (synchrone / asynchrone) et/ou en présentiel / en autonomie / semi-dirigé / etc.), autour des grandes thématiques suivantes :

- Accompagnement renforcé ;
- Aide à l'insertion professionnelle (recherche d'employeur, préparation à l'insertion professionnelle) ;
- Aide à la poursuite de formation (post diplôme ou non) ;
- Accompagnement socio-éducatif ;
- Suivi en entreprise

Instaurer le principe d'accompagnement au cœur du projet pédagogique du CFA et de chaque emploi du temps (à chaque alternance ou à échéances régulières), en prévoyant des temps banalisés et des barrettes d'enseignement dont le groupe de formateurs peut évoluer en cours de cycle.

Tenir compte des résultats du positionnement pédagogique de chaque apprenti pour individualiser son parcours de formation, notamment sur le volet « accompagnement », et également en cours de cycle en fin de périodes de formation pour rétroagir sur la formation en prévoyant les régulations nécessaires (remédiation, adaptation en fonction des besoins dans la classe, dans le CFA, dans l'entreprise).

Les points de vigilance à respecter

Assouplir le cadre des emplois du temps pour permettre l'individualisation des parcours de formation (barrettes d'enseignement) et proposer des temps d'accompagnement encadrés et répondant aux besoins temporaires ou récurrents de chaque alternant.

Apporter un soin particulier aux aménagements de parcours pour les apprentis en situation de handicap (modalités d'aménagement de la prestation aux besoins des PSH, plans individuels de compensation du handicap, fiches de suivi des apprenants), les sportifs de haut niveau et les candidats suivant un enseignement exclusivement à distance.

Proposer les trois volets de l'accompagnement renforcé en CAP et en bac pro en lien avec les programmes d'enseignement au cours du cycle et les inscrire dans l'emploi du temps **Prévoir pour les nouveaux entrants (dont mineurs)**, un module de préparation à l'insertion professionnelle préalable au démarrage de la formation en entreprise, en particulier si elle devait avoir lieu avant celle en CFA (module en présentiel / à distance / en blended learning) – cf fiche [Q12E21](#).

Tracer tout accompagnement technique et pédagogique. Un soin particulier sera apporté à la traçabilité des actions mises en œuvre dans l'accompagnement à la recherche d'un employeur, pour les postulants à l'apprentissage sans entreprise et pour les apprentis en rupture de contrat.

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Non encore renseigné.

PRÉCISIONS

1. Appréhender l'accompagnement dans toute sa diversité

Extrait de l'article L. 6231-2 du Code du travail (focus sur l'obligation d'accompagnement des CFA)

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article [L. 6313-1](#) ont pour mission :

- 1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- 2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
- 3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- 5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles [L. 6342-1](#) et [L. 6341-1](#) ;
- 6° D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- (...) 11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article [L. 6211-2](#) est dispensée en tout ou partie à distance ;
- (...) 13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;
- 14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

2. Instruire par le CFA les demandes d'aide au permis de conduire pour le compte de ses apprenti(e)s

Chaque CFA doit informer tous les apprenti(e)s âgé(e)s d'au moins 18 ans (au moins 17 ans à partir du 1^{er} janvier 2024) titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagés dans la préparation des épreuves du permis B, de l'aide d'un montant forfaitaire de 500 € dont il(elle) peut bénéficier.

Le CFA accompagne ensuite chacun de ces apprentis dans le traitement administratif de leurs demandes.

Pour toutes les aides, consulter la fiche [Q15E25](#).

3. **Proposer les trois volets de l'accompagnement renforcé en CAP et en bac pro** en lien avec les programmes d'enseignement au cours du cycle et les inscrire dans l'emploi du temps
- Consolidation des acquis (littératie / numératie) ;
 - Accompagnement personnalisé (pour améliorer les performances dans la discipline ou la spécialité / développer des compétences transversales, psychosociales et des savoir-être professionnels / accompagner l'élève dans son projet et son choix de modules d'accompagnement à l'orientation / préparer l'apprenti aux mobilités européennes et internationales / établir un lien avec le chef d'œuvre / établir un lien avec les séances de co-intervention) ;
 - Accompagnement à l'orientation (module « poursuite d'études » ou module « insertion professionnelle »).

Les principaux sujets de préoccupation (extrait de la [Foire aux questions](#) régionale)
